



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DECISION N° 19/2020/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 09 JUIN 2020 A 08H30

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE CAYENNE

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin, à huit heures trente, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (présentiel) – Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président (visioconférence) - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président (visioconférence) - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président (présentiel) - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président (visioconférence) - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président (présentiel) - Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau (visioconférence) - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau (visioconférence)

ÉTAIT ABSENT :

David RICHÉ, 3^{ème} Vice- Président

Nombre de membres du Bureau	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	0
Suffrages exprimés	8

Vote	
Unanimité	
Pour	7
Contre	0
Abstention	1

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le :

Et publication ou notification
Du :

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 parue au JO du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 57/2014/CACL du 28 mai 2014 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération N° 01bis/2015/CACL du 29 janvier 2015 portant modification de la délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil communautaire, et notamment en ce qui concerne les seuils autorisant la Présidente à signer les actes d'engagement des marchés de fournitures, de services d'un montant supérieur à 207 €/ pouvoirs adjudicataires et 414 000 € / entités adjudicatrices ;

Considérant que l'ordonnance précitée autorise en son article 6, la réunion à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Environnement - Déchets » du vendredi 05 juin 2020 ;

Entendu l'avis favorable de la CAO réunie en sa séance du lundi 08 juin 2020, d'attribuer le marché d'exploitation de la déchèterie de Cayenne à la société SAS OPTIM'OM ;

Considérant la saisine de la Commission « Finances » légalement convoquée pour le mardi 09 juin 2020 ;

Entendu les discussions faites en Bureau du mardi 09 juin 2020 ;

Entendu le **Rapport N° 19/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de l'acte d'engagement du marché d'exploitation de la déchèterie de Cayenne.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 19/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de l'acte d'engagement du marché d'exploitation de la déchèterie de Cayenne.

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché à la société OPTIM'OM.

APPROUVE l'acte d'engagement du marché d'exploitation de la déchèterie de Cayenne attribué à la société OPTIM'OM pour un montant total de 3 279 029,90 € pour une durée globale de 5 ans (période initiale de 4 ans et 1 année de reconduction).

AUTORISE la Présidente à signer l'acte d'engagement.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,
Le mardi 09 juin 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH